

# Concours photo

1 octobre - 31 octobre 2024

« *Raconte l'histoire  
de ta photo* »

A partir du **1er octobre 2024**  
l'École Universitaire de Premier Cycle  
lance son **concours photo**.

## Le concept est simple !

Prends une photo sur le campus et raconte en quelques mots l'histoire de cette photo dans une légende (300 caractères max).

Envoie-la à [stephanie.michel@universite-paris-saclay.fr](mailto:stephanie.michel@universite-paris-saclay.fr)

N'oublie pas de **taguer l'Université Paris-Saclay**  
si tu postes ta photo sur instagram [@universite\\_paris\\_saclay](https://www.instagram.com/universite_paris_saclay)

université  
PARIS-SACLAY

ÉCOLE UNIVERSITAIRE  
DE PREMIER CYCLE  
PARIS-SACLAY



**L'Ecole Universitaire de Premier Cycle Paris-Saclay organise, avec le soutien du Crous un concours Photos gratuit, ouvert à tou.te.s les étudiant.es de l'Université Paris-Saclay.**

## **1. THEME DU CONCOURS**

Les photos ont pour thème : « Raconte l'histoire de ta photo ». Il est laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème.

## **2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le concours est ouvert à tou.te.s les étudiant.es de l'Université Paris-Saclay. La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

## **3. DUREE ET DEROULEMENT DU CONCOURS**

Le concours est ouvert du **mardi 1er octobre au jeudi 31 octobre 2024.**

## **4. MODALITES DE PARTICIPATION**

Chaque participant peut envoyer **1 photographie au maximum accompagnée d'une légende de 300 caractères maximum.** La photo ne doit ni être retouchée, ni faire l'objet d'un montage par le biais d'un logiciel de photos.

Elle doit être envoyé par mail à l'adresse [stephanie.michel@universite-paris-saclay.fr](mailto:stephanie.michel@universite-paris-saclay.fr) et peut être **publiée sur le compte Instagram du participant** durant la période évoquée à l'article 3 avec mention du compte de l'Université **pour doubler les chances de gain.**

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos et textes proposés et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de l'Université.

Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

## **5. JURY DU CONCOURS ET CRITERES DE SELECTION**

Un jury sera constitué pour sélectionner les 3 photographies gagnantes. Il aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos.

Les photographies seront jugées sur trois aspects :

- Créativité : Originalité de la photo, inventivité du texte
  - Esthétique : composition de la photo, qualité de la rédaction de la légende
  - Respect du thème : adéquation du texte avec la photo, respect de la longueur de la légende
- L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparait que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

## **6. PRIX ET RECOMPENSES**

Le concours est doté de 3 lots. Les récompenses seront attribuées aux 3 premiers clichés sélectionnés, lors d'une cérémonie de remise des prix.

Les gagnants seront informés par courriel à partir du 30 novembre 2024. Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.

## **7. INFORMATIONS NOMINATIVES**

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique.